

PUBLICATIONS COMMUNALES

AUTRES PUBLICATIONS COMMUNALES

Commune de La Tène

Arrêté du Conseil communal concernant la circulation routière

Le Conseil communal de la commune de La Tène,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979,

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020, ainsi que son règlement d'exécution (ReLRVP), du 1^{er} avril 2020,

a r r ê t e

Vitesse maximale	Art. premier La vitesse maximale est limitée à 40 km/h (signal 2.30 OSR, « 40 km/h) sur la route de la Tène.
Abrogation	Art. 2 Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.
Contrevenants	Art. 3 Les contrevenant·e·s au présent arrêté seront puni·e·s conformément à la législation fédérale et cantonale.

La Tène, le 20 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, La secrétaire,

D. Rotsch

V. Dubosson

Neuchâtel, le 28 septembre 2022

L'ingénieur cantonal
Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.